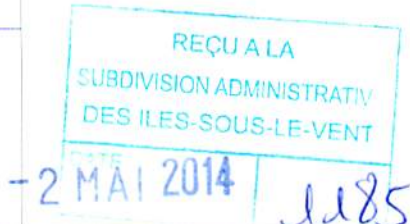


² Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I		

**DELIBERATION COMMUNAUTAIRE
N° 18/CCH/14 du 22 avril 2014.**

Portant création des commissions intercommunales et nomination des membres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 22 avril 2014 à 08 heures 30 minutes, convoquée par le 1^{er} vice-président de la communauté de communes Hava'i, par lettre n° 31/CD/2014 du 14 avril 2014,
 Sous la présidence de Monsieur TETUANUI Cyril, Président,
 Avec Monsieur HORI Toni, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L2121-25 du CGCT,
 Dix (10) membres du conseil communautaire étant en exercice,
 Dix (10) membres sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour, MOUTAME Thomas, HIRO Toni, EBB Moïse, TERIIHAUNUI Hiomai, ROOPINIA Myron, TETUANUI Cyril, TAEAE Micheline, HAUPUNI Varo, TARATI Tina, TIHOTI Sylvain,
 Dix (10) membres sont présents au moment du vote, MOUTAME Thomas, HIRO Toni, EBB Moïse, TERIIHAUNUI Hiomai, ROOPINIA Myron, TETUANUI Cyril, TAEAE Micheline, HAUPUNI Varo, TARATI Tina, TIHOTI Sylvain,
 Zéro (00) membre absent au moment du vote et ayant donné pouvoir :
 Zéro (00) membre absent pendant tous les débats et au moment du vote du point de l'ordre du jour et n'ayant pas donné pouvoir :

Indication sur le résultat du vote :

Présent(s) : 10
 Votant(s) : 10 (dont 00 procuration)
 Abstention(s) : 00
 Exprimé(s) : 10
 Vote(s) pour : 10
 Vote(s) contre : 00

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° HC/1712/SAISLV du 30 décembre 2011 portant création de la communauté de communes Hava'i ;

Vu la délibération communautaire n° 15/CCH/14 du 22 avril 2014 portant élection du Président de la communauté de communes Hava'i ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est créé au sein du conseil communautaire 6 commissions intercommunales composées de 8 membres chacune et établies comme suit :

Commission en charge des finances, du budget et de l'ouverture des plis consécutive à un appel d'offres.

Membres titulaires :

Monsieur TETUANUI Cyril
Monsieur EBB Moïse
Monsieur MOUTAME Thomas
Madame TARATI Epse ROTA Tina
Madame VAIRAAE Epse TAEAE Micheline

Membres suppléants :

Madame HAAPII Epse TETUANUI Lana
Monsieur ROOPINIA Myron
Monsieur HAUPUNI Varo

Commission en charge de la valorisation du patrimoine historique.

Membres titulaires :

Monsieur TETUANUI Cyril
Monsieur HIRO Toni
Monsieur TERIIHAUNUI Hiomai
Monsieur TIHOTI Sylvain

Membres suppléants :

Monsieur TEUIAU Yves
Monsieur RUAMUTU Iapheta
Madame PUNAA Epse AHUTORU Rosina

Commission en charge de la promotion des filières économiques dans le domaine de l'agriculture biologique.

Membres titulaires :

Monsieur TETUANUI Cyril
Monsieur MOUTAME Thomas
Monsieur HIRO Toni
Monsieur TIHOTI Sylvain
Monsieur HAUPUNI Varo

Membres suppléants :

Madame TARATI Epse CERAN-JERUSALEM Y Vilna
Madame MANEA Epse TAEA Jeannette
Madame HAAPII Epse TETUANUI Lana

Commission en charge du développement du nautisme et de la filière du tourisme nautique dans le périmètre de la communauté de communes.

Membres titulaires :

Monsieur TETUANUI Cyril
Madame TARATI Epse ROTA Tina
Madame VAIRAAE Epse TAEAE Micheline
Monsieur HIRO Toni
Monsieur ROOPINIA Myron

Membres suppléants :

Madame HAAPII Epse TETUANUI Lana
Madame MOU KAM TSE Epse MASSE Armelle
Madame TARATI Epse CERAN-JERUSALEM Y Vilna

Commission en charge de la gestion de la collecte et du traitement des ordures ménagères.

Membres titulaires :

Monsieur TETUANUI Cyril
Madame VAIRAAE Epse TAEAE Micheline
Monsieur HAUPUNI Varo
Monsieur EBB Moïse
Monsieur ROOPINIA Myron

Membres suppléants :

Madame MANEA Epse TAEA Jeannette
Madame HUNTER Ivanui
Monsieur TEUIAU Yves

Commission en charge de la gestion des animaux errants ou dangereux.

Membres titulaires :

Monsieur TETUANUI Cyril
Monsieur HAUPUNI Varo
Monsieur TIHOTI Sylvain
Monsieur TERIIHAUNUI Hiomai
Monsieur ROOPINIA Myron

Membres suppléants :

Madame MOU KAM TSE Epse MASSE Armelle
Madame PUNAA Epse AHUTORU Rosina
Madame HAAPA Véronique

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de trois mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération communautaire qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le **22 avril 2014**.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Président



 **Cyril TETUANUI**

Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité le : 02 MAI 2014 Et publication ou notification du : 02 MAI 2014
Le Président
 Cyril TETUANUI